

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

DERMOGINE

2. Composition qualitative et quantitative

Un g contient :

Substance(s) active(s):
Griséofulvine 100 mg

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Poudre orale.

4.1. Espèces cibles

Equins, chiens et chats.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez les équins, les chiens et les chats :

- Traitement curatif et préventif des teignes dues à *Trichophyton* spp. et à *Microsporum*.

4.3. Contre-indications

Eviter de traiter les femelles gestantes.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

A utiliser avec précaution chez les chats lors d'infection par le virus de l'immunodéficience féline (FIV) en raison d'une possible neutropénie iatrogène.

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Le produit doit être administré au moment du repas enrichi en lipides pour obtenir une meilleure absorption digestive.

Traiter tous les animaux d'un même lot dès l'apparition de la maladie, pour éviter son extension. Désinfecter simultanément les locaux.

En cas de sous-dosage, les rechutes sont fréquentes.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Aucune.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Chez les chiens et les chats, des troubles gastro-intestinaux peuvent être parfois observés, ainsi que des insuffisances hépatiques dans de très rares cas.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

La griséofulvine est tératogène.

Ne pas administrer chez les femelles gestantes.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Aucune connue.

4.9. Posologie et voie d'administration

Voie orale.

Equins :

10 mg de griséofulvine par kg de poids vif et par jour, soit 10 grammes de poudre orale mélangée à l'aliment pour 100 kg pendant 7 jours de suite.

Il est possible de faire 2 traitements seulement à la dose de 35 mg de griséofulvine par kg, soit 35 g de poudre orale pour 100 kg, à 3 à 5 jours d'intervalle.

Chiens, chats :

20 mg de griséofulvine par kg de poids corporel et par jour, soit 1 g de poudre orale pour 5 kg mélangée à la pâtée, pendant 3 à 4 semaines de suite.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

En cas de surdosage, une toxicité hépatique peut être observée et de rares cas de neurotoxicité ont été décrits chez le chat.

4.11. Temps d'attente

Equins :

Viande : 6 mois.

Lait : ne pas administrer aux juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique : antifongique pour usage systémique.

Code ATC-vet : QD01BA01.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

La griséofulvine est un antibiotique fongistatique produit par *pénicillium griséofulvum* qui inhibe la polymérisation des microtubules intra-cellulaires des dermatophytes produisant un blocage en métaphase. Le spectre d'activité de la griséofulvine est limité aux dermatophytes (*microsporum*, *épidermophyton* et *trichophyton*).

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Après administration orale, la griséofulvine est absorbée principalement au niveau intestinal et atteint sa concentration plasmatique maximale en 4 à 6 heures.

Elle se retrouve dans les cellules synthétisant les précurseurs de la kératine, associée à celle-ci dans les phanères. Le métabolisme est essentiellement hépatique et l'élimination de la griséofulvine est en priorité urinaire.

6.1. Liste des excipients

Carbonate de calcium

6.2. Incompatibilités majeures

Non connues.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.

6.4. Précautions particulières de conservation

A conserver à température ambiante, à l'abri de l'humidité.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Seau polyéthylène

Boîte aluminium

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

DOPHARMA FRANCE
23 RUE DU PRIEURE
SAINT HERBLON
44150 VAIR SUR LOIRE
FRANCE

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/8551428 1/1992

Boîte de 20 sachets de 175 g

Boîte de 100 g

Boîte de 250 g

Boîte de 1 kg

Seau de 1,750 kg de poudre contenant une dosette de 5/10 g et une dosette de 70 g

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

07/07/1992 - 12/07/2012

10. Date de mise à jour du texte

23/05/2019